

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 26 mars 2021 N° CP-2021-3-1-4

1 ère Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITE SPECIAL ETAT D'URGENCE SANITAIRE CONVENTION TYPE ET 1ERE PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE 2020

Résumé: Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif spécifique instauré pour l'année 2020 portant sur l'aide à l'achat d'équipement en matériel médical des EHPAD et services d'aide à domicile au titre du Fonds de soutien aux projets de proximité de la Politique de Développement territorial, il vous est demandé d'approuver la convention type de financement afférente à cette politique qui pourrait intervenir avec chaque organisme de droit privé bénéficiaire et d'en autoriser la signature par le Président.

Il vous est également proposé d'approuver une première programmation des aides à attribuer dans ce cadre à 10 projets pour un montant total de 312 879 €.

Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 27 novembre 2020.

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'accompagner les personnes fragiles en favorisant, au vu des besoins qui se sont fait jour avec la crise sanitaire, l'équipement en matériel médical et paramédical des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide à Domicile (SAD).

Ainsi une nouvelle rubrique au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité a été créée dans cet objectif pour l'année 2020 uniquement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention a été fixée au 30 septembre 2020.

58 dossiers ont été déposés par des EHPAD dans les délais, aucun par des SAD.

Lors de l'examen de ces dossiers, le taux maximum de subvention a été retenu pour tous les dossiers par la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 27 novembre 2020.

Ainsi, le montant total de subvention possible s'élève à 1 969 704 €.

Sur la base du règlement applicable, il appartient désormais à la Commission permanente de programmer les dossiers retenus, dès lors que les justificatifs de démarrage auront été transmis à la CeA, la date limite ayant été fixée au 30 juin 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les personnes privées bénéficiant de subventions cumulées de la CeA supérieures à 23 000 € par année civile.

Au vu du grand nombre de personnes privées (associations, fondations...) retenues, il vous est proposé d'adopter une convention type qui sera déclinée en conventions particulières sans modifications substantielles au fur et à mesure de l'octroi des subventions concernées, et de m'autoriser à les signer avec les bénéficiaires intéressés.

Aujourd'hui, 10 porteurs de projets ont fait parvenir les justificatifs de démarrage permettant l'attribution définitive des subventions afférentes par la Commission permanente.

5 subventions sont proposées en faveur d'associations ayant, chacune, pour effet de faire atteindre ou de dépasser ce plafond de 23 000 € au titre de 2021, ce qui impose de signer avec ces dernières des conventions de subventionnement.

Les associations suivantes sont concernées :

- Fondation Maison du Diaconat Mulhouse, pour l'établissement du Diaconat sis à Colmar,
- Fondation providence de Ribeauvillé, pour l'établissement Sainte-famille sis à Ribeauvillé,
- Association Diaconat Bethesda, pour l'établissement Bethesda Caroline de Munster,
- Association de Gestion de la Résidence des Vosges, pour l'établissement de Wittenheim,
- Association les Lys d'Argent, pour l'établissement « Blanche de Castille » sis à Saint-Louis.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il est enfin précisé que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 D'approuver la première programmation au titre de la campagne 2020 de 10 projets relevant de la Politique de Développement Territorial Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire », conformément à la liste jointe en annexe du présent rapport,

- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 312 879 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- D'approuver la convention type de financement qui sera déclinée en conventions particulières, de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires concernés chaque convention particulière établie sur la base de ce modèle en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- De décider, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du Programme 063, Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY